



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 41/2010

Vevey, le 25 août 2010

Construction d'une buvette au port de plaisance et travaux d'entretien du bâtiment existant - situation du dossier

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 29 janvier 2009 le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 550'000.— pour les travaux d'entretien du bâtiment existant de la société de sauvetage Le Vétéran (Fr. 180'500.—) et la construction d'une buvette pour l'Association du Clubhouse du port de plaisance (Fr. 369'500.—), dont à déduire une participation de l'Association de Fr. 85'700.—.

Avant cette décision le projet avait fait l'objet d'une pétition contre la construction de la buvette. Elle fut classée sans entrée en matière en séance du Conseil communal du 10 décembre 2009.

La motivation principale du projet est de mettre à disposition, comme dans la plupart des ports, un local de rencontre pour les usagers du port de plaisance. Les travaux consistent à construire sur la toiture existante un étage supplémentaire pour les activités des usagers du port de plaisance. Des travaux d'assainissement du bâtiment existant, datant de 1933 sont également prévus.

Une convention a été établie avec l'Association du Clubhouse du port de plaisance pour l'exploitation et les règles de participation aux travaux de construction.

La mise à l'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre au 13 novembre 2009. Elle a été ouverte par le Département de la sécurité et de l'environnement, Service des eaux, sols et assainissement, conformément aux dispositions de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public et de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions.

En date du 3 février 2010, le Service des eaux, sols et assainissement du canton de Vaud (SESA) a informé la Municipalité que suite à la consultation des services de l'Etat et face à l'opposition soulevée par la Société Grand Hôtel du Lac SA, le projet devait être adapté afin de conserver au site et aux abords de l'Hôtel du Lac ses qualités actuelles.

Avant toute prise de position définitive, une séance de conciliation entre toutes les parties a été demandée. La rencontre s'est tenue le 21 avril 2010 sur place. En vue d'une issue favorable, il a été décidé que la façade nord serait modifiée afin de diminuer l'aspect considéré comme "massif" de la construction.

Le projet corrigé nous est parvenu au mois de juillet et a été transmis au canton pour une prise de position définitive qui devrait intervenir ces prochaines semaines. Le permis de construire pourra ainsi être délivré par le canton pour permettre l'ouverture du chantier.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 25 août 2010.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballin P.-A. Perrénoud